

58 - PSMV Battant - Quai Vauban - Proposition de modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en en Valeur

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé «Battant - Quai Vauban» a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1992.

Son approbation est concomitante avec le lancement d'une seconde procédure de protection du centre-ville. En effet, le Secteur Sauvegardé «Centre Ancien» a été créé en 1994 et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé en 2012.

A ce jour, le PSMV «Battant - Quai Vauban» a fait l'objet d'une modification n° 1, en date du 6 janvier 2003, et d'une révision de portée limitée approuvée le 24 mai 2011 (adaptations nécessaires à l'opération Pasteur et au tracé de la première ligne de Tramway sur le quai Veil Picard).

De plus, une procédure de révision a été proposée par le Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 dans l'optique d'une refonte complète et d'un regroupement, à terme, avec le PSMV «Centre Ancien» afin de parvenir à un document de planification unique pour l'ensemble du centre historique.

Aujourd'hui, le PSMV «Battant - Quai Vauban» se trouve confronté à un besoin d'évolution. En effet, la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) a été abrogée le 1^{er} janvier 2015. Elle était perçue par la Collectivité lorsque le bénéficiaire d'une autorisation de construire ne pouvait satisfaire aux prescriptions du PSMV soit en construisant des aires de stationnement, soit en acquérant ou louant des places dans un parking privé ou public. Il pouvait alors verser la PNRAS. Cette participation n'existant plus, tout projet pour lequel il est techniquement impossible de réaliser les places exigées ou de justifier d'une acquisition ou location sera considéré non conforme au PSMV. Il est donc proposé de modifier la règle écrite relative aux exigences de réalisation d'aires de stationnement pour prendre en compte cette abrogation et adapter une norme devenue obsolète.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L. 313-1, que le PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé. C'est donc une procédure de droit commun qui permet de faire vivre les documents d'urbanisme.

Il est donc proposé une modification n° 2 du PSMV pour répondre à ces besoins d'évolution.

Lors des travaux liés à l'examen du dossier de modification, des adaptations ou ajustements qui se révéleraient nécessaires pourraient, le cas échéant, être intégrés au contenu de la modification.

En outre, il est précisé que suite au remplacement du logiciel d'édition des documents d'urbanisme, le PSMV «Battant - Quai Vauban» modifié sera édité selon une nouvelle version ne modifiant pas les dispositions réglementaires des documents graphiques ; la légende imposée par le Code de l'Urbanisme reste inchangée.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure de modification n° 2 du PSMV «Battant - Quai Vauban»,

- autoriser M. le Maire à solliciter la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés.

«M. LE MAIRE : M. GONON ne reparlera pas de la rue Champrond, il en a déjà parlé, vous l'avez dit. Avez-vous des questions à poser à Nicolas BODIN ?

Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté.

Je vous rappelle que samedi nous allons fêter le 50^{ème} anniversaire du plan de sauvegarde et de mise en valeur et c'est un moment important».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.